

Territoire de Belfort

Verbalisations contestées après un contrôle radar : la victoire d'un collectif

Le tribunal de police de Belfort a relaxé deux conducteurs qui ont été verbalisés en 2022 à Grosogny, dans le Territoire de Belfort. Il s'est déclaré incapable de confirmer l'amende à cause d'une différence de 74 mètres entre l'emplacement effectif du radar et sa localisation sur l'avis de verbalisation. Une belle victoire pour le collectif Radar Grosogny.

Le 13 novembre dernier, le tribunal de police de Belfort a relaxé deux automobilistes qui ont été verbalisés par le radar fixe de Grosogny en 2022. Ces jugements surviennent après le déplacement de quelques centaines de mètres du panneau d'entrée d'agglomération de Grosogny en direction de Rougegoutte sur la RD12. Cette décision, qui a été justifiée par un renforcement de la sécurité routière sur la rue du Bel-Arbre et la RD12, a entraîné un changement de limitation de vitesse.

Le radar automatique est ainsi passé d'une limitation hors agglomération de 80 km/h à une limitation de 50 km/h en zone agglomération. « Ce déplacement nous a valu des insultes », s'insurge-t-on au sein de l'entreprise de travaux publics Piot, qui se trouve à proximité. « Or, ce n'est pas notre entreprise qui l'a demandé. » La grogne s'est développée à partir de la fin de l'hiver 2022, quand des usagers ont reçu les notifications de contravention.

58 automobilistes au sein du collectif

« Nous ignorons combien d'automobilistes ont été piégés », réagit André Eglin, du collectif Radar Grosogny. « 58 automobilistes ont pris contact avec notre collectif. Après avoir reçu entre une et douze contraventions en quelques jours. Tous ont déploré le manque de compréhension des autorités. Que ce soit la gendarmerie, la mairie, la préfecture,



Daniel Laurent est l'un des deux automobilistes qui ont été relaxés le 13 novembre par le tribunal de police. Photo P.Chevillot

le ministère public ou encore le médiateur de la République. La Sécurité routière a juste précisé que les infractions à la vitesse n'étaient jamais amnistiées, par souci de cohérence avec la politique de lutte contre la mortalité sur les routes. »

Alors, des automobilistes n'ont pas eu d'autre choix que de contester leur contravention devant le tribunal de police de Belfort. À l'image de Daniel Laurent. « Le 11 août 2022 », se souvient-il, « mon épouse a été contrôlée à 56 km/h. La vitesse

retenue était alors 51 ».

Daniel Laurent a effectué des mesures sur le terrain et a enquêté auprès du service des routes du Département pour déterminer l'emplacement exact du radar tourelle. Il a ainsi découvert une incohérence.

« Selon l'avis de verbalisation », soutient-il, « le contrôle automatisé a été réalisé à l'emplacement PR11 + 800. Or le radar se trouve exactement au PR 11+874. Soit une différence de 74 m. »

Incapable de se prononcer

Après avoir effectué les mêmes vérifications auprès de la gendarmerie et du service départemental des routes, le tribunal de police a abondé dans le sens de Daniel Laurent. « Il s'est donc déclaré incapable de prononcer un jugement et a prononcé ma relaxe », poursuit M. Laurent. Une autre conductrice a aussi été relaxée pour deux amendes.

● **Pascal Chevillot**